

Bordeaux, le

1 DEC. 2009

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : RA-GS33-EI-09 / PN

Affaire n° : 8347-520001-1-1

Affaire suivie par : Rémi ANDRÉ

remi.andre@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 04 81 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Demande d'autorisation

**Établissement concerné :**

**SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin**

**Facture**

**333380 BIGANOS**

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE**

La société SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin a déposé le 02 avril 2008 une demande d'autorisation pour la création d'un nouveau centre pour le stockage interne de ses déchets, l'autorisation pour le centre exploité jusqu'alors étant arrivé à échéance en juillet 2009.

La demande porte sur une durée d'exploitation de 8 ans à hauteur de 210 000 t (140 000 m<sup>3</sup>).

L'instruction de la demande a fait ressortir les impacts et dangers suivants :

- La prévention des pollutions du sol et des eaux souterraines,
- la gestion des eaux pluviales
- et la maîtrise du risque d'incendie.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

*Nota :*

*Les observations apparues en cours d'instruction sont repérées par un encadré de ce type.*

## 1. **PRESENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR**

### 1.1. **Le demandeur**

Raison sociale : SAS SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin

SIREN : 572 142 198 000 33 APE : 1712 Z

Siège : Allée des Fougères – Usine de Facture – 33380 BIGANOS

Représentant : M. André CHAMPARNAUD – Directeur d'usine

### 1.2. **Activités**

Le projet consiste à la création d'un centre de stockage pour les déchets non dangereux de la papeterie :

- des DIB du site hors collecte sélective (en majorité les plastiques issus du tri des papiers usagés),
- les cendres issues de la chaudière à écorce (cendres humides + sable),
- les balayures,
- et les boues issues de la station de traitement des eaux usées.

Ce centre viendra remplacer celui exploité depuis les années 1950 dont l'autorisation est arrivée à échéance.

Les cendres de la chaudière biomasse exploitée par SVD 19 pourront aussi, pour partie, être stockées<sup>(1)</sup>.

### 1.3. **Caractéristiques**

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes (les volumes s'entendent après compactage) :

- Capacité d'accueil annuel moyenne : 18 000 m<sup>3</sup> / 27 000 t (cendres : 18 000 t, DIB : 8 800 t, boues : 200 t)
- Capacité d'accueil annuel maximale : 22 000 m<sup>3</sup> / 33 000 t
- Capacité totale d'accueil (sur 8 ans d'exploitation) : 140 000 m<sup>3</sup> / 210 000 t
- Emprise du casier : 14 400 m<sup>2</sup> soit 3 alvéoles de 4 800 m<sup>2</sup> - avec ses aménagements : 25 000m<sup>2</sup>
- Hauteur maximale : 24 m NGF, y compris couverture finale, par 5 tranches successives de 3 m d'épaisseur
- Jours de fonctionnement : en journée, du lundi au samedi, sauf contrainte exceptionnelle.

### 1.4. **Aménagements**

Le centre de stockage sera doté des aménagements suivants :

- Purge et substitution du sol (dépôts tourbeux) jusqu'à 3 m NGF par une plate forme d'assise de sables compactés jusqu'à 5 mNGF puis de carbonate d'argile
- Barrière de sécurité passive en fond de casier et sur les flancs : couche SBP (sable-bentonite-polymère) de 10 cm, couche argileuse de 50 cm et couche de carbonates<sup>(2)</sup> de 2 m,

► La constitution de la barrière passive a été revue suite à la tierce-expertise (voir ce point ci après)

- Barrière de sécurité active sur le fond de casier et les flancs : géomembrane PEHD de 2 mm protégée par un géotextile anti-poinçonnant + 50 cm de matériaux drainants (ou équivalent pour la couche drainante)
- Alvéoles séparés par des diguettes de 1m en carbonate protégée par une membrane
- Digues périphériques en carbonates dotées sur les 3 premiers mètres de la barrière passive et active
- Réseau de drainage des lixiviats et réseau de récupération des biogaz
- et, en fin d'exploitation, couverture finale : couche de forme de 20 cm, géosynthétique bentonique (GSB) ou géocomposite de drainage et terre végétale sur au moins 50 cm.

(1) : L'arrêt de la chaudière à écorce de la papeterie est en effet programmé pour fin 2010 et l'accord conclu avec SVD 19 prévoit que la papeterie récupère une partie des cendres, à hauteur de ce qui est apporté en combustible par SMURFIT.

(2) : La papeterie est génératrice de boues de carbonate de calcium. Ce matériau, d'une perméabilité de l'ordre de 10<sup>-6</sup> à 10<sup>-7</sup> m/s, a fait l'objet d'essais de lixivation qui permettent de le considérer comme un déchet inerte au sens de l'arrêté ministériel du 31/12/04 (déchets inertes provenant d'installations classées).

### 1.5. Tierce expertise

L'étude du dossier de demande d'autorisation sur l'équivalence de la barrière passive faisait apparaître que les concentrations relatives des eaux pouvant traverser la barrière passive et atteindre le sol pouvaient pendant les trente premières années être légèrement supérieures aux concentrations relatives attendues avec la barrière passive de référence prévue par l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997.

Une tierce expertise a donc été demandée par le Préfet. Cette dernière a été réalisée par le BRGM et a abouti à retenir une barrière fondée sur l'emploi de SBP sur 10 cm à la place d'un GSB classique de 6 mm.

Le calcul d'équivalence sur la barrière ainsi modifiée montre qu'elle satisfait pleinement, y compris sur la période des trente premières années, aux exigences réglementaires.

### 1.6. Remise en état et garanties financières

Après les huit années d'exploitation, le site sera remis en état selon les principes suivants :

- étanchéifier le toit du stockage
- favoriser l'écoulement et la gestion des eaux de ruissellement et du biogaz,
- et permettre l'intégration paysagère par sa végétalisation.

Une clôture sera maintenue sur la périphérie du site pendant au moins cinq ans.

Une servitude d'occupation des sols sera instaurée pour y interdire tout aménagement d'espace résidentiel ou de loisir ainsi que toute construction.

Des garanties financières seront souscrites à hauteur de **986 000 €** – montant pour un indice de référence TP 01 de 576,4 (avril 2007) par phases quinquennales. Elles garantiront la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

On notera que les garanties financières seront également maintenues pendant la phase « de suivi » (c'est à dire après exploitation) pour permettre les travaux de remise en état et de surveillance des impacts du site.

### 1.7. Rythme d'exploitation

Le site est normalement appelé à recevoir des déchets pendant la journée du lundi au samedi. Des apports exceptionnels pourront toutefois avoir lieu de nuit ou le dimanche.

### 1.8. Situation administrative

Les activités et installations du projet sont visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elles se classent ainsi :

Rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
167	<b>Déchets industriels provenant d'installations classées</b> b. décharge	210 000 t 8 ans	<b>A</b> 2 km

Le coefficient de la taxe générale sur les activités polluantes est de 5.

### 1.9. Réglementation applicable

En plus du livre V du Code de l'Environnement et des textes précisant le contenu et la méthodologie de réalisation des dossiers de demande d'autorisation, les principaux textes applicables aux installations sont :

- l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement,
- et l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit.

### 1.10. Capacités techniques et financières du demandeur

SMURFIT KAPPA CELLULOSE DU PIN appartient au groupe SMURFIT KAPPA, l'un des premiers producteurs mondiaux de « kraftliner » destiné à l'emballage. Le site emploie 460 personnes et le chiffre d'affaires s'est élevé à 223 millions d'euros en 2006.

En terme de maîtrise technique, et notamment des impacts, le site est certifié ISO 14 001 et ISO 9 001.

Enfin, plusieurs investissements conséquents (dont la modernisation de la MAP n°5 en 2006 pour 30 millions d'euros) montrent les capacités financières de l'entreprise.

## 2. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE REDUCTION

### 2.1. Situation

Le site retenu pour l'implantation de la future décharge est voisin de celle déjà exploitée. Les documents d'urbanismes applicables sont compatibles avec l'usage projeté.

Les premières habitations sont situées à plus de 275m. Le centre de BIGANOS est, quant à lui, derrière la papeterie ; à environ 1 km au nord est.

La zone du projet est occupée par d'anciens bassins de décantation de la papeterie qui seront purgés avant aménagement. Le ruisseau de l'Eygat s'écoule à l'ouest en direction de la Leyre, plus au nord.

La maîtrise des terrains demandée dans un rayon de 200 m est assurée en partie par la propriété des terrains et, pour le reste (station de pompage du SIBA), par convention avec le syndicat.

### 2.2. Étude faune / flore

Une étude de l'état initial de la faune et de la flore sur le site et ses abords, complétée par une évaluation des impacts, a été réalisée en 2005. Il y a en effet lieu de relever la proximité d'une ZNIEFF de type 1 et d'une zone NATURA 2000 liées à la Leyre ainsi que d'une ZICO.

Elle montre que la sensibilité des habitats naturels et des habitats d'espèces directement concernées par le projet est faible. Elle indique également que l'éloignement des habitats sensibles liés à l'Eyre du fait du dérangement de la faune consécutif à la création de la décharge sera faible.

Enfin, l'étude préconise que les travaux d'aménagement initial soient réalisés de mi-septembre à fin janvier de façon à réduire la gêne de la faune pendant la période de reproduction.

*Dans son avis, la DIREN demande qu'une attention particulière soit portée à la gestion des rejets et lixiviats pour protéger les biotopes humides des zones de protection. Le service retient également les conclusions de l'étude relatives à la période de la phase de chantier.*

- ▶ Le projet d'arrêté reprend en titre 10 les dispositions relatives à la protection de la faune, de la flore et de leurs habitats.

### 2.3. Eau

#### 2.3.1. Eaux pluviales

Pendant la phase d'exploitation, les eaux pluviales sont collectées par un fossé vers l'ouvrage de répartition du réseau unitaire. Jusqu'à un débit de 100 l/s, les eaux sont dirigées vers la station de traitement du site (capacité de traitement de 30 000 m<sup>3</sup>/j). Au delà, le surplus est dirigé vers le bassin de Saugnac (dans l'attente d'être repris par la station).

Pendant les travaux préparatoires du site de stockage (terrassement). Les eaux pluviales seront récupérées et dirigées vers un bassin de décantation ou le bassin de Saugnac. De plus, les opérations de ravitaillement d'engin en carburant seront réalisées sur des aires aménagées.

De même, le bassin de Saugnac pourra être utilisé pour le confinement en cas d'incendie ou de pollution.

- ▶ Dans le cadre de la révision des prescriptions applicables à la papeterie, une étude de réaménagement de ce bassin est demandée.

#### 2.3.2. Gestion des lixiviats

Une étude hydrique a été réalisée sur un horizon de 50 ans. Elle conclue à un volume moyen de lixiviats de 110 m<sup>3</sup>/mois pour un volume annuel maximal de 4 500m<sup>3</sup>.

Les lixiviats seront collectés en fond de casier par des puits menant au collecteur général (PEHD, Ø 200), lui-même raccordé via une vanne au réseau unitaire existant (béton, Ø1200).

Les lixiviats sont ensuite acheminés vers la station de traitement des effluents aqueux du site avant rejet dans le collecteur du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

- ▶ Un suivi quotidien des conditions météorologiques ainsi que de la qualité et la quantité des lixiviats sera réalisé pour permettre la détection d'une dérive.
- ▶ Des analyses trimestrielles seront réalisées séparément sur les lixiviats et les eaux de ruissellement (MES, COT, DCO, DBO5, azote global, phosphore, métaux totaux, hydrocarbures totaux, AOX, phénols, cyanures libres et fluor).
- ▶ Le suivi des rejets de la station de traitement sera complété avec les paramètres COT, phosphore, fluor, cyanures libres et métaux totaux.
- ▶ Ces analyses seront poursuivies pendant au moins cinq ans après l'exploitation, avec une périodicité revue.

### 2.3.3. Contexte hydrogéologique

Le sol au droit du site est à dominante sableuse. Une nappe superficielle s'y développe à faible profondeur (-1 à -2 m par rapport au terrain naturel à 6 mNGF). Malgré sa qualité médiocre (teneur en fer élevée), on note un nombre de puits importants, pour l'arrosage principalement.

Les cartes piézométriques réalisées sur le site en 1981 et 1993 montrent un fort drainage de cette nappe par L'Eygat et, plus généralement, par la Leyre. Son écoulement est de direction ouest – nord-ouest.

En outre, on trouve ensuite la nappe du miocène qui s'écoule vers le nord-ouest et des nappes profondes captives de l'oligocène et du crétacé supérieur. Des forages d'alimentation en eau potable y sont exploités mais ils sont situés à plus de 3 km.

La mise en place de barrières active et passive ainsi que d'un réseau de collecte des lixiviats et des eaux pluviales devrait rendre négligeable l'impact du site sur les eaux souterraines.

Les travaux de substitution du sol tourbeux par du sable compacté jusqu'à la cote des plus hautes eaux (5 mNGF), puis par des carbonates d'argile au-delà, permettra de garantir une distance minimale de deux mètres entre la couche argileuse de la barrière passive et le niveau haut de la nappe.

- ▶ Le suivi de la qualité de la nappe sera réalisé semestriellement à l'aide d'un réseau de trois piézomètres (cette surveillance est également complétée par celle mise en place au niveau de la papeterie).
- ▶ Compte tenu du drainage de la nappe superficielle par l'Eygat, un suivi de ce cours d'eau est demandé à l'exploitant.

### 2.4. Air – rejets atmosphériques

#### 2.4.1. Poussières

L'activité peut être à l'origine d'envols de poussières ou de matériaux légers (plastiques, ...). Les principales voies de circulation de la décharge seront construites en concassé calcaire. Par temps sec, un arrosage des pistes pourra être réalisé.

Si nécessaire, l'exploitant mettra en place des filets ou une couverture intermédiaire pour limiter les envols. De plus, un compactage régulier sera réalisé.

#### 2.4.2. Biogaz

Grâce au retour d'expérience sur la décharge actuelle et à l'étude réalisée, il est établi que les déchets stockés contiennent une fraction fermentescible relativement limitée. Toutefois, celle-ci est susceptible d'être à l'origine de dégagement de biogaz ce qui impose la mise en place d'un système de drainage. Le débit attendu sera en moyenne de 30 Nm<sup>3</sup>/h dans une fourchette de 10 à 68 Nm<sup>3</sup>/h (le pic sera atteint 11 ans après le début de l'exploitation). À partir d'un débit de 50 Nm<sup>3</sup>/h, une torchère pourra éventuellement être mise en place.

- ▶ Une étude est demandée dans le délai de cinq ans pour étudier les possibilités d'un tel dispositif.

Un contrôle semestriel du bon fonctionnement du réseau d'extraction des gaz sera réalisé de même qu'une analyse sur la teneur en méthane, dioxyde de carbone, oxygène, sulfure d'hydrogène et eau.

Enfin, pour ce qui est des odeurs qui sont une nuisance rencontrée fréquemment sur les centres de stockage, l'impact du site devrait être maîtrisé du fait de la nature même des déchets.

- ▶ Des campagnes de mesure d'odeurs pourront toutefois être réalisées sur demande de l'Inspection.

### 2.5. Bruit

Compte tenu de la proximité de l'usine et de l'éloignement des premières habitations, le bruit généré par l'exploitation du site ne devrait pas être source de nuisance.

Il sera de l'ordre de grandeur du bruit constaté pendant la période d'exploitation de l'ancienne décharge.

- ▶ Un contrôle de l'impact sonore sera réalisé pendant les travaux d'aménagement puis tous les trois ans.

### 2.6. Déchets

Le classement proposé des déchets admis est le suivant :

Type	N° et désignation	Volume attendu
Cendres	10 01 01 – mâchefers, scories et cendres sous chaudière	18 000 t/an
DIB	03 03 01 – déchets d'écorce et de bois	8 800 t/an
	03 03 08 – déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage	

Boues	19 08 12 – boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles	200 t/an
-------	--	----------

- ▶ Afin de garantir le caractère non dangereux des déchets entreposés, l'exploitant devra se conformer aux dispositions de l'annexe I.1 de l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 qui prévoit :
  - une caractérisation initiale pour chaque catégorie de déchet
  - et une vérification de la conformité qui sera renouvelée au moins une fois par an
- ▶ Par ailleurs, une procédure sera établie pour préciser les modalités d'admission et de traçabilité des déchets (pesage, contrôles, modalités de refus, ...).

## 2.7. Transport

Le centre de stockage sera dédié à l'usage unique de la papeterie et de SVD 19. Cette activité ne sera donc pas à l'origine d'une augmentation du trafic routier externe.

## 2.8. Impact sanitaire

Deux scénarios d'exposition ont été retenus : l'inhalation de biogaz et l'inhalation de particules issues de la manipulation des déchets.

Il a été procédé à une modélisation des émissions et de la dispersion dans l'atmosphère. L'indice de risque ainsi obtenu est de 0,12. L'excès de risque individuel a été estimé à  $2,16.10^{-7}$ .

## 3. SITUATION PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES

L'étude du dossier montre l'emploi par l'exploitant des meilleures techniques disponibles (en terme d'organisation et de surveillance des déchets entrants notamment).

## 4. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PREVENTION

### 4.1. Scénario retenu et zones d'effet

L'analyse préliminaire des risques a conduit à ne retenir que le scénario d'un incendie du centre de stockage pour l'étude détaillée des risques (surface en feu de  $400m^2$ ).

Les zones d'effet ont été évaluées. En cas d'incendie du stockage de déchets, la zone des effets létaux significatifs ne dépasse pas 5 m. Les effets létaux sont obtenus jusqu'à 7m et les effets irréversibles jusqu'à 11m du stockage. Ces distances sont majorées dans la mesure où le caractère humide ou inerte au feu d'une partie importante des déchets accueillis n'a pas été pris en compte.

L'étude du scénario d'incendie montre donc que les effets restent circonscrits aux limites du site.

### 4.2. Mesures préventives et compensatoires

Parmi les mesures préventives proposées par l'exploitant on notera :

- le contrôle des déchets avant leur admission sur le site,
- le compactage des déchets stockés,
- une procédure relative aux travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu,
- la formation du personnel
- le débroussaillage des abords du site (les zones boisées les plus proches sont à environ 200 m).
- le bon état et la disponibilité permanente des engins

Un débroussaillage périodique du centre et de ses abords devra être réalisé.

Dans le cas d'un départ de feu, l'exploitant procédera tout d'abord à un recouvrement du foyer. Si cela n'était pas suffisant, les services de secours seraient alertés.

- ▶ Dans son avis, le SDIS demande la mise en place d'un second portail à l'angle est de l'alvéole n°1 permettant l'intervention des services de secours.
- ▶ Cette disposition est reprise dans le projet d'arrêté.

Enfin, en terme de défense contre l'incendie, l'exploitant dispose de deux poteaux privés à 180 m et 300 m.

## 5. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Le CHSCT de l'entreprise a émis un avis favorable au projet lors de sa séance du 09 juillet 2008.

### 5.1. Avis des services

Nota : ne sont repris ici que les observations non déjà évoquées lors de la description du projet.

Service date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
SDIS 10/10/08	<b>Avis favorable sous réserves</b> Défense incendie Création d'un portail d'accès supplémentaire Aménagement des voiries	Repris dans le projet d'arrêté
DDE 02/10/08	<b>Avis favorable</b>	-
DDASS 16/10/08	<b>Avis favorable</b>	-
DDAF 25/11/08	<b>Avis favorable sous réserves</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les matériaux extraits lors des travaux d'aménagement devront faire l'objet d'analyses et être orientés selon des filières adaptées</li> <li>- Les eaux du chantier (rabattement de nappe notamment ne devront pas aboutir à la Leyre)</li> <li>- Un contrôle de l'efficacité de la barrière passive doit être mis en place</li> <li>- Un suivi des eaux de l'Eygat doit être mis en place</li> <li>- L'étanchéité du réseau enterré des eaux doit être contrôlé</li> <li>- La pollution de la nappe constatée sur le site doit faire l'objet d'investigations complémentaire</li> </ul>	Repris dans le projet d'arrêté (art. 8.2.1.1) Eaux dirigées vers la station de la papeterie Fait via contrôle des travaux avant l'exploitation et par les piézomètres Repris dans le projet d'arrêté (art. 9.2.6) Repris dans le projet d'arrêté (art. 4.2.3) Repris dans le projet d'actualisation des prescriptions de la papeterie (Impact Saugnac)
SIRDPC 01/09/08	<b>Avis favorable</b> Biganos est une commune classée en zone sensible au regard du risque d'incendie de forêt.	L'obligation de débroussaillage est prévue dans le projet d'arrêté.
DIREN 25/08/08	<b>Avis favorable</b>	-
SDAP 05/09/08	<b>Avis favorable</b>	-
DDTEFP 26/08/08	<b>Pas d'observation</b>	-
Gendarmerie 13/10/09	<b>Avis favorable</b>	-

### 5.2. Avis des conseils municipaux

Commune date de délibération	Avis	Éléments de réponse de l'exploitant
BIGANOS 28/09/08	<b>Favorable</b> Sous réserve d'une présentation du dossier aux élu par l'exploitant (réalisée)	-
LE TEICH -	-	-
MIOS 16/07/08	<b>Avis favorable</b>	-

### 5.3. Enquête publique et mémoire en réponse de l'exploitant

L'enquête publique s'est tenue du 18 août au 20 septembre 2008.

Elle a donné lieu au recueil de douze observations dont trois de l'association AVECICM. Elles portent principalement sur la crainte d'un transfert de pollution du centre vers la Leyre (via l'Eygat notamment) et sur la demande que l'entreprise réduise ses déchets afin de ne plus avoir recours à ce type de stockage. D'autres interrogations apparaissent également sur le devenir de la décharge actuelle.

À ces observations, l'exploitant répond que le risque de pollution est très limité grâce à la mise en place de barrières passive et active dont le centre actuel ne dispose pas.

Par ailleurs, quand bien même une politique de tri et de réduction des déchets est appliquée sur le site une fraction devra toujours être éliminée (en partie provenant du tri des papiers usagés). Des actions de recherche de valorisation des cendres de biomasse sont en cours. Le stockage des déchets au plus près du lieu de production permet également de réduire le trafic routier généré par le site.

Enfin, la décharge actuelle a été mise à l'arrêt. Elle entre maintenant dans une phase de réaménagement et de suivi.

### 5.4. Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête même s'il regrette que le grand public se soit peu manifesté.

Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation sous réserve d'un contrôle rigoureux par les services de l'État du respect des engagements de l'exploitant.

## 6. AVIS ET CONCLUSION DE L'INSPECTION

Comme on l'a vu, le point sensible du projet est, comme pour tous les centres de stockage de déchets, la prévention des impacts sur le sous-sol, les eaux superficielles et les eaux souterraines. Les phases de préparation, d'exploitation et de remise en état du site intègrent cette préoccupation.

L'arrêté d'autorisation prévoit la mise en place de consignes ou de procédures pour la conduite des installations ainsi que des opérations d'autocontrôle (caractérisation des déchets, autosurveillance, traçabilité,...) pour permettre de détecter toute dérive. Des garanties financières permettront la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

L'instruction de la demande d'autorisation a fait principalement ressortir plusieurs enjeux environnementaux :

- La prévention des pollutions du sol et des eaux souterraines,
- la gestion des eaux pluviales
- et la maîtrise du risque d'incendie.

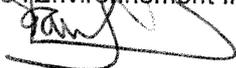
L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescription dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. En particulier, la tierce-expertise a permis de s'assurer de l'efficacité de la solution retenue pour la barrière passive.

De même, l'exploitant a apporté des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été estimées comme satisfaisantes par le Commissaire enquêteur.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect des prescriptions jointes au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

**Vu et transmis avec avis conforme**  
Le Chef du Service Régional  
de l'Environnement Industriel



Daniel FAUVRE

P.J. : Projet d'arrêté d'autorisation

L'inspecteur des installations classées,



Rémi ANDRÉ